

## PRIME DE RENDEMENT 2008

**VALEUR DU POINT :**  
**PROVINCE / ILE DE France**

**Taux unique pour tous : 38,91 Euros**

Le tableau indique le montant total de la prime attribuée à un agent présent toute l'année à 100 %. CATEGORIES	Nombre de points		Prime (100%) Montant brut	
	Province	I.D.F.	Province	I.D.F.
<b>Agents de catégorie ES :</b>				
Délégués interrégionaux . . . . .	276	292	10739,16	11361,72
Chefs des services fiscaux de classe fonctionnelle . . . . .	250	266	9727,50	10350,06
Chefs des services fiscaux de classe normale . . . . .	228	242	8871,48	9416,22
Directeurs Départementaux . . . . .	194	206	7548,54	8015,46
Directeurs Divisionnaires, Chefs de service comptable 1 <sup>ère</sup> & 2 <sup>ème</sup> catégories. . . . .	189	200	7353,99	7782,00
Directeurs Divisionnaires fin de carrière & inspecteurs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe . . . . .	185	196	7198,35	7626,36
Inspecteurs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe . . . . .	159	169	6186,69	6575,79
Chefs de service comptable 3 <sup>ème</sup> & 4 <sup>ème</sup> catégories. . . . .	173	183	6731,43	7120,53
Inspecteurs Départementaux de 1 <sup>ère</sup> cl, 2 <sup>ème</sup> cl et 3 <sup>ème</sup> cl filière "chef de service" . . . . .	173	183	6731,43	7120,53
Inspecteurs Départementaux de 1 <sup>ère</sup> cl, 2 <sup>ème</sup> cl et 3 <sup>ème</sup> classe filière "expertise" . . . . .	159	169	6186,69	6575,79
<b>Agents de catégorie A :</b>				
Insp. Départementaux de 3 <sup>ème</sup> cl de fin carrière & Inspecteurs 11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> éch . . . . .	151	160	5875,41	6225,60
Inspecteurs du 8 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> échelon . . . . .	127	135	4941,57	5252,85
Inspecteurs du 1 <sup>er</sup> au 7 <sup>ème</sup> échelon et inspecteurs-vérificateurs-spécialisés . . . . .	104	110	4046,64	4280,10
<b>Agents de catégorie B :</b>				
Contrôleurs principaux, géomètres principaux et géomètres . . . . .	74	78	2879,34	3034,98
Contrôleurs de 1 <sup>ère</sup> cl, Contrôleurs de 2 <sup>ème</sup> cl à partir du 8 <sup>ème</sup> échelon & Techniciens-géomètres à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon . . . . .	65	69	2529,15	2684,79
Contrôleurs 2 <sup>ème</sup> Cl (éch. 1 à 7) et Techniciens-Géomètres (éch. 1 à 5) . . . . .	59	62	2295,69	2412,42
<b>Agents de catégorie C :</b>				
A.A.P.I. 1 <sup>ère</sup> classe ou 2 <sup>ème</sup> classe et Adjointes Techniques principaux. . . . .	44	46	1712,04	1789,86
Agents Administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe et Adjointes Techniques de 1 <sup>ère</sup> classe. . . . .	42	44	1634,22	1712,04
Agents Administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe et Adjointes Techniques de 2 <sup>ème</sup> classe. . . . .	41	43	1595,31	1673,13

### RAPPEL

- concernant le versement de cette prime
- en juin : acompte brut = 50 % du montant
  - en janvier liquidation de la totalité de la prime brute, déduction faite de l'acompte de juin.

